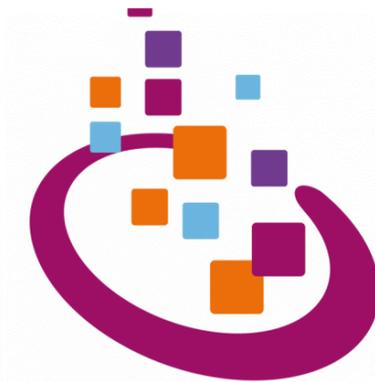




INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



**CLUB
PLUi**
Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

Club PLUi

Intégration des enjeux zones humides dans les PLUi

Marie Chéron - Chargée de mission urbanisme et données sur l'eau
marie.cheron@institution-adour.fr ; 05 59 40 18 70

Marie Bareille - Animatrice du SAGE Adour aval et responsable du service Gestion Intégrée
adouraval@institution-adour.fr ; 06 03 50 15 88

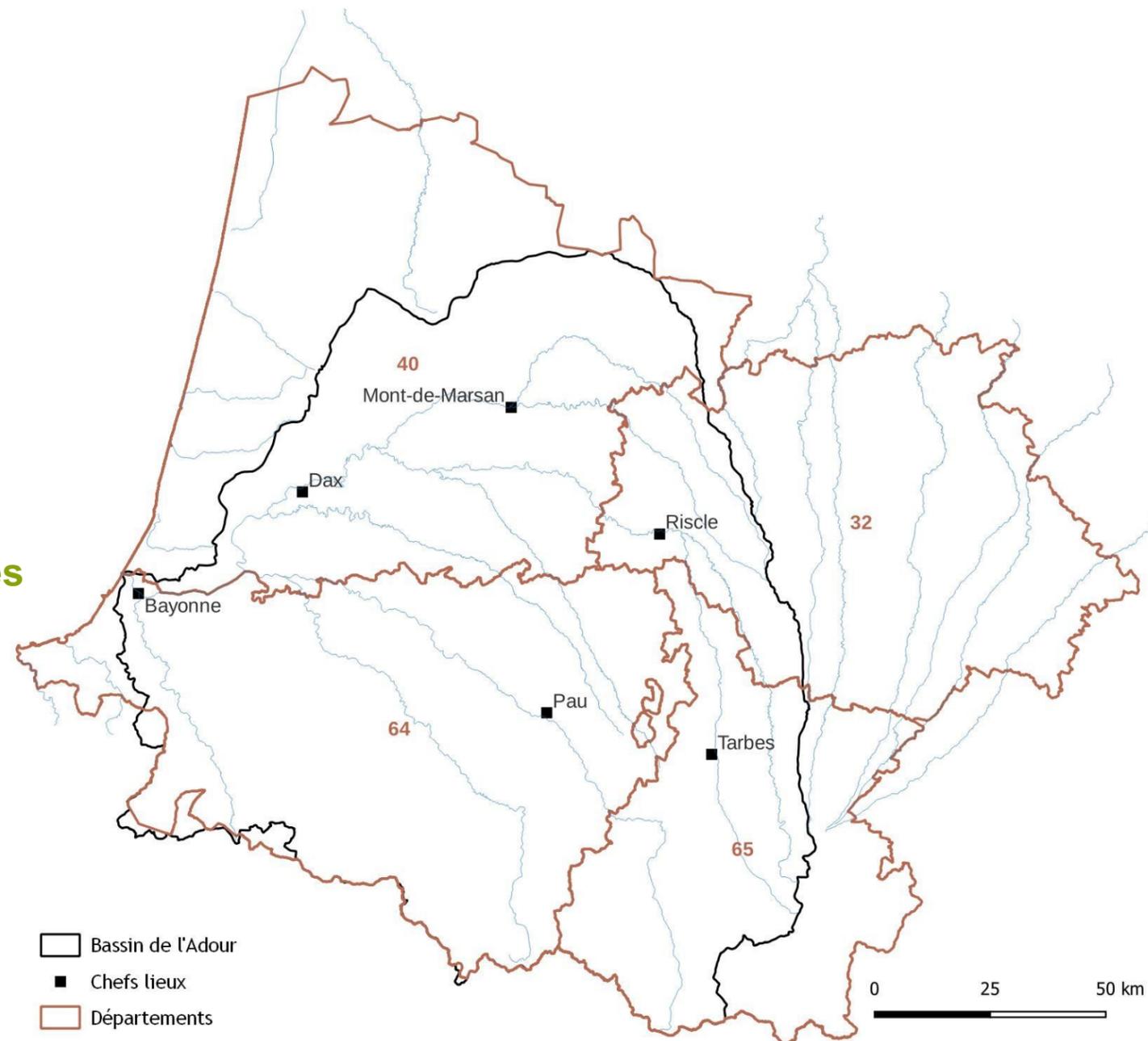
L'EPTB ADOUR

- 4 Départements = Membres historiques
- 23 EPCI-FP
- 9 syndicats de rivière
- la Région Nouvelle Aquitaine

SAGE, PAPI, PTGE, données sur l'eau...

 Intervient dans les démarches d'urbanisme (planification)

Lien avec les zones humides



LES ZONES HUMIDES : DEFINITION



Convention de Ramsar, 1975
« *Etendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres* »

= Milieux humides



LES ZONES HUMIDES : DEFINITION

Loi sur l'eau

Art L.211-1 du code de l'environnement

« Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

= Zones humides

Loi sur l'eau

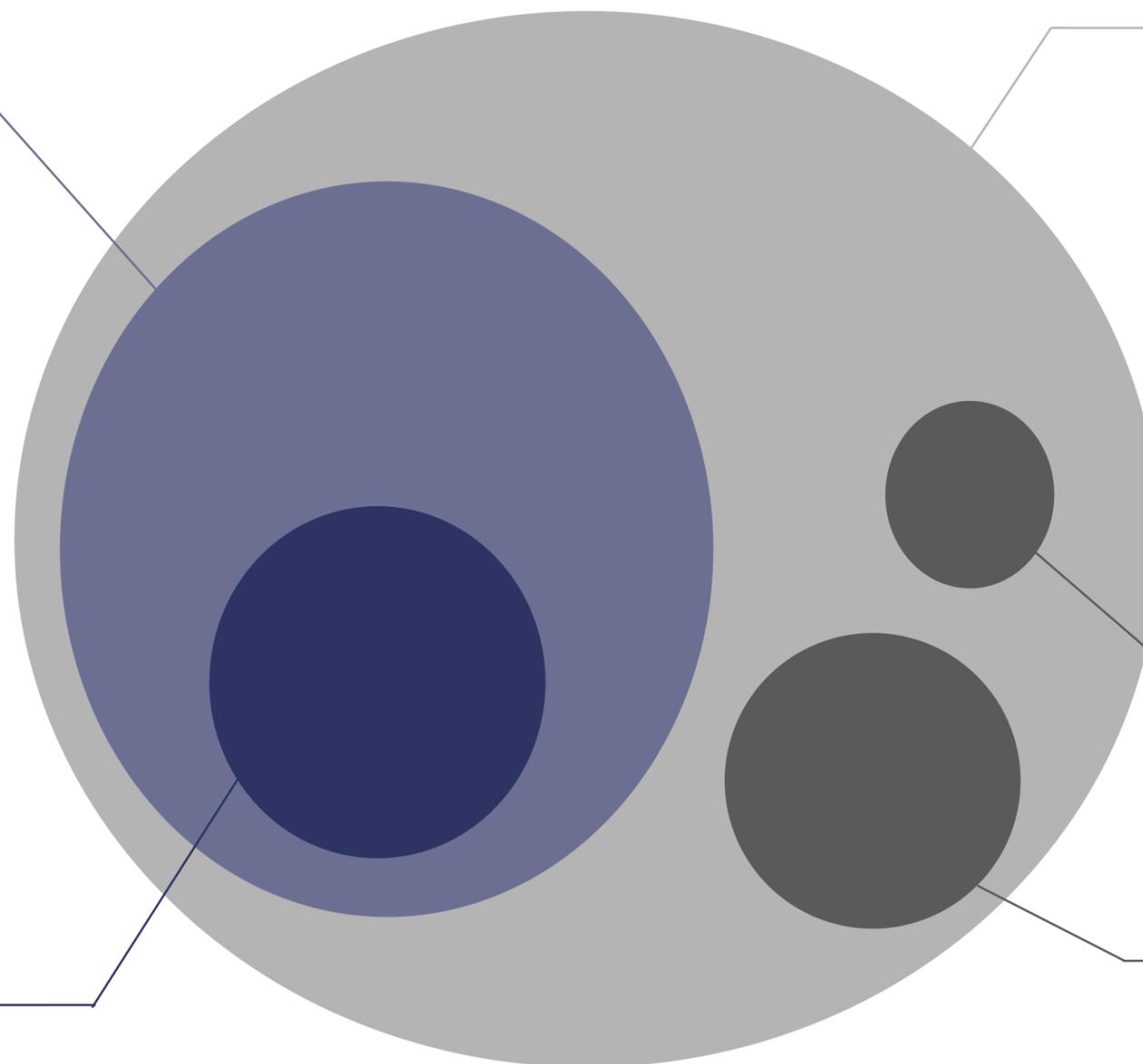
Art R.211-108 du code de l'environnement

« [...] ou dont les critères à retenir sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles »

Convention de Ramsar, 1975

« Etendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres »

= Milieux humides



Marais

Autres (cours d'eau, plans d'eau, lagunes, herbiers, ...)



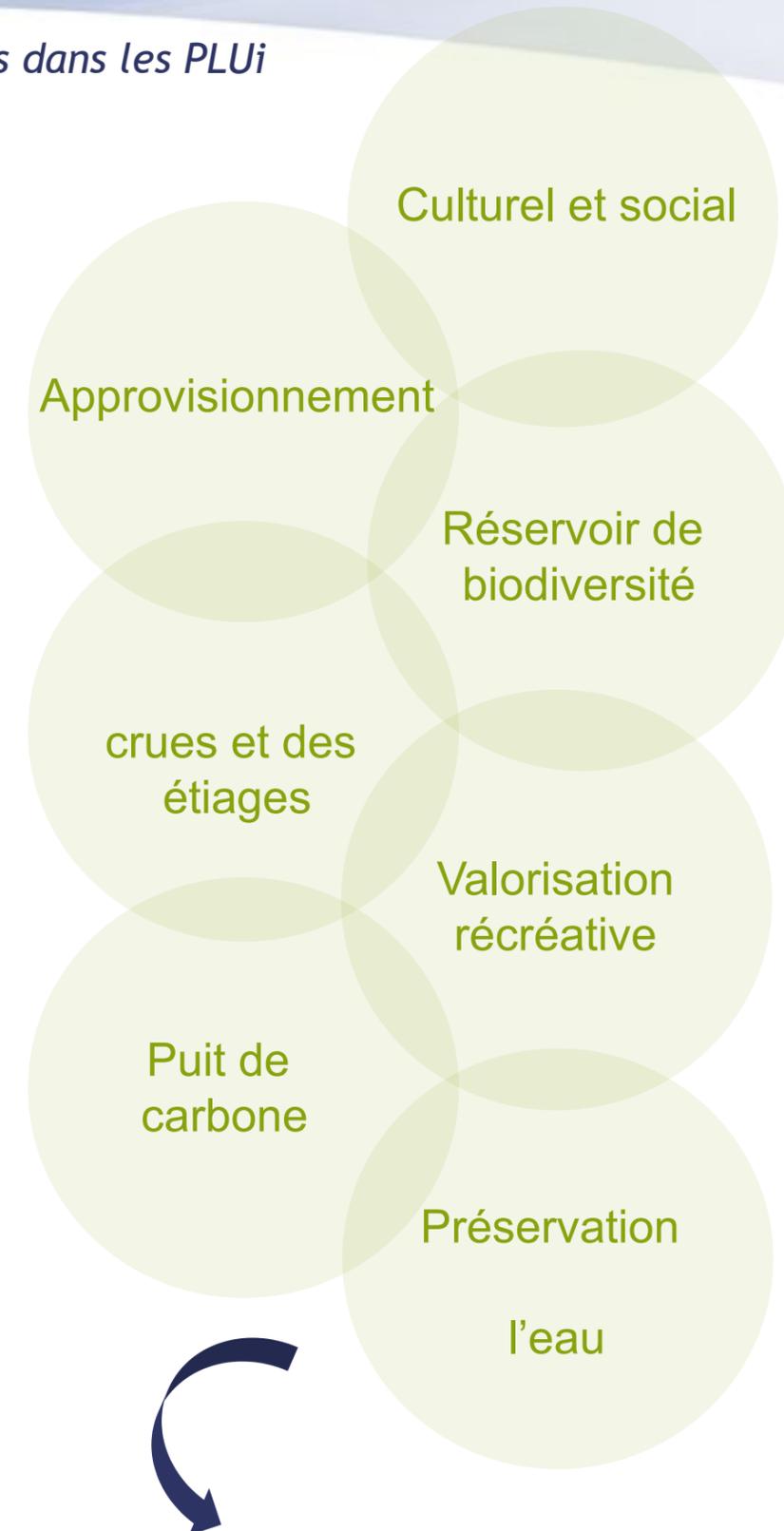
LES ZONES HUMIDES : POURQUOI LES PRESERVER ?

Au-delà des lieux de biodiversité qu'ils constituent, ils rendent de nombreux services écosystémiques.

Des milieux menacés : plus de 50% des zones humides ont disparues au cours du dernier siècle (65% pour les plaines alluviales).



Des milieux protégés : code de l'environnement, SDAGE Adour Garonne.



Services d'autant plus importants dans le contexte du changement climatique



LES ZONES HUMIDES : UNE DES THEMATIQUES A PRENDRE EN COMPTE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

L'urbanisation : une des principales causes de la destruction de ces milieux.

Développement de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme au cours des dernières années :

- **Attentes des services de l'Etat**
- **Attention particulière par rapport à la compatibilité au SAGE**



La première étape : récupérer l'ensemble des données existantes sur les zones humides.

Recenser les milieux humides

Partager la connaissance (TVB)

Préserver les zones humides connues

Collectivité



LES ZONES HUMIDES : EXISTE-T-IL DES DONNEES SUR MON TERRITOIRE ?

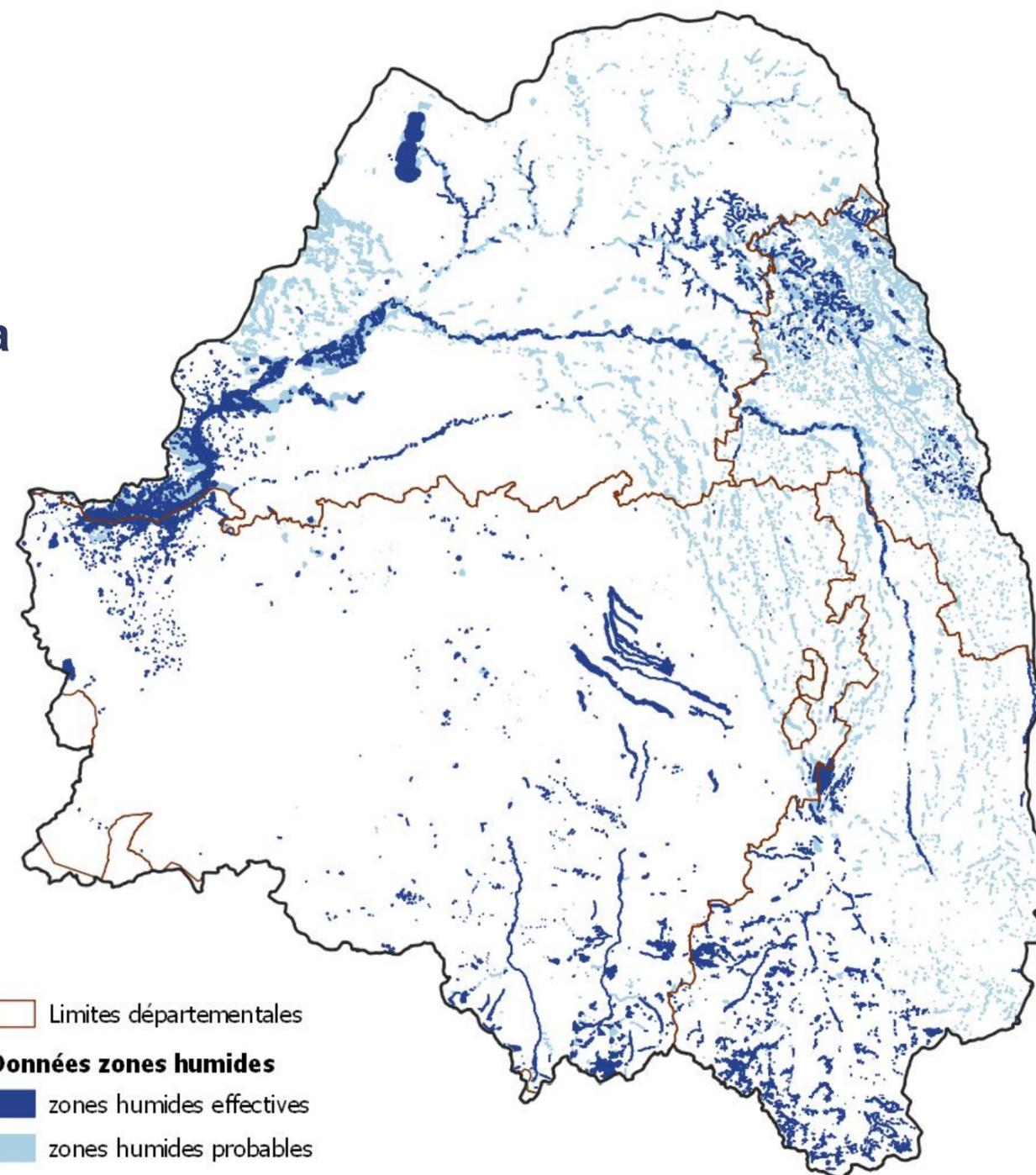
La base de données de l'EPTB Adour

En 2018, recensement, expertise et centralisation de la donnée à l'échelle du bassin de l'Adour.

Constitution de 2 bases de données :

- ZH effectives (arrêté ministériel de juin 2008)
- ZH probables (tout le reste de l'information)

Ces données sont fournies sur demande.



LES ZONES HUMIDES : EXISTE-T-IL DES DONNEES SUR MON TERRITOIRE ?

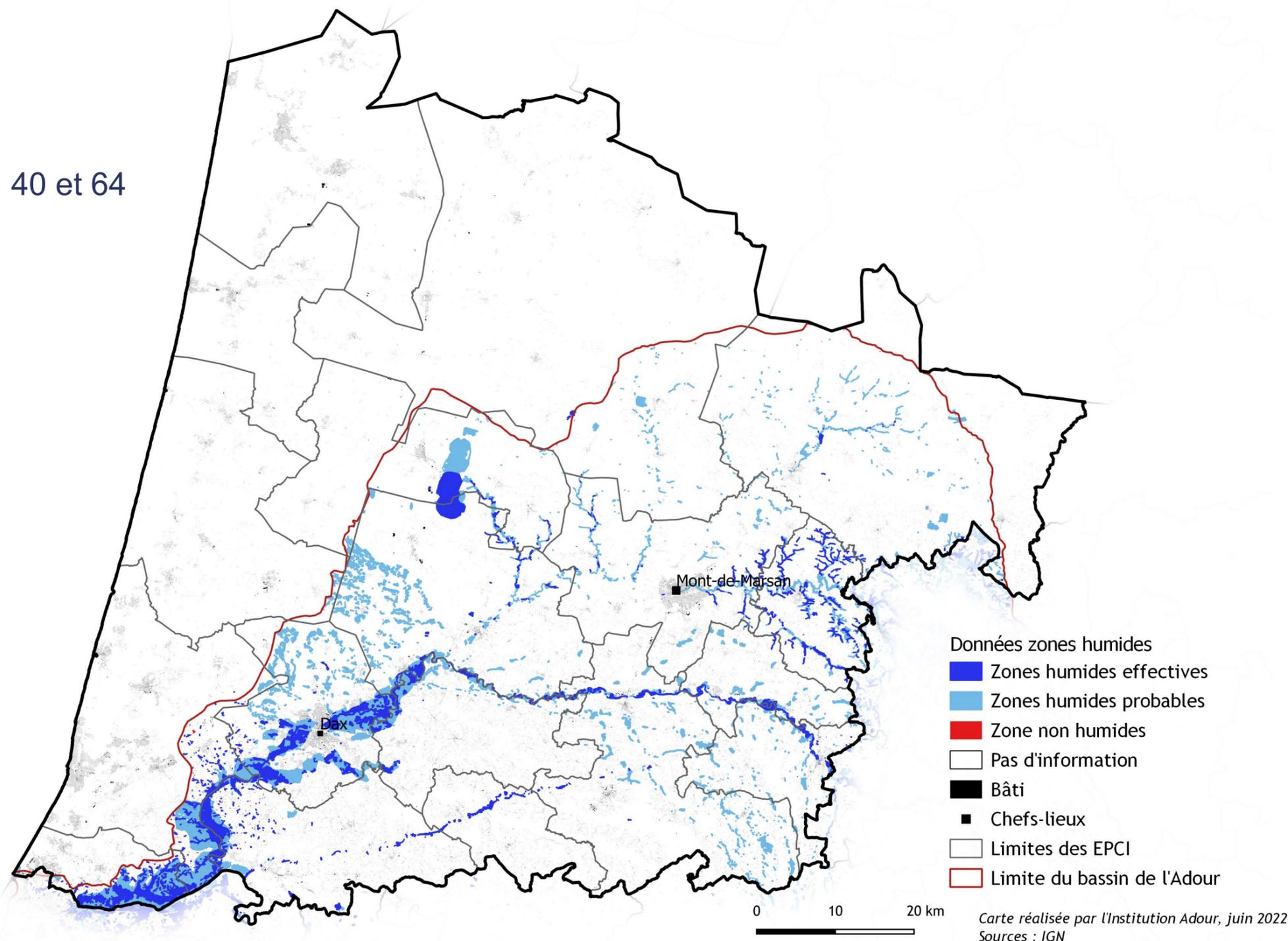
La base de données de l'EPTB

Sources des données :

- Agence de l'eau
- Conseils départementaux 32, 40 et 64
- DREAL
- DDTM 40 et DDT 65
- ADASEA 32
- CEN Aquitaine
- Syndicat Pyrenia
- Conservatoire du littoral
- Barthes Nature
- Landes Nature
- Pays Adour Landes Océanes
- Société GSID
- Commune de Lahonce
- EPTB Adour



Données mises à jour en continu



LES ZONES HUMIDES : ZOOM SUR LES DONNEES DES SAGE

3 SAGE = 3 démarches différentes

SAGE Midouze : inventaire des zones vertes

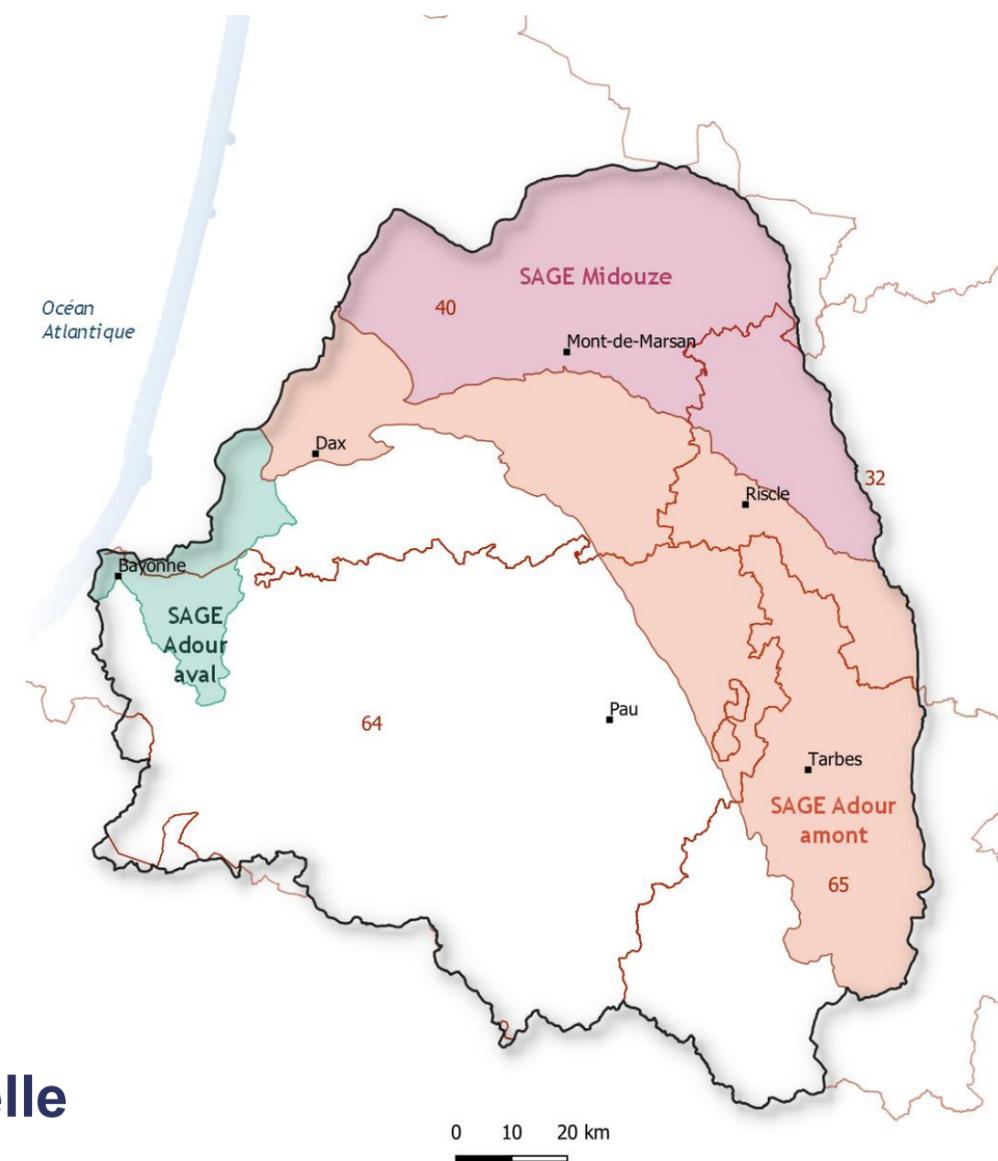
SAGE Adour amont : prélocalisation sur critère pédologique

SAGE Adour aval : prélocalisation + inventaires + hiérarchisation

Adaptation de la méthode selon :

- la taille du territoire
- l'objectif de l'inventaire
- les moyens disponibles (humain, financier, temps...)

Un objectif à privilégier : l'amélioration de la connaissance à une échelle élargie, car cela bénéficie de manière transversale au territoire et aux acteurs locaux.



LES ZONES HUMIDES - SAGE MIDOUZE

2007-2008

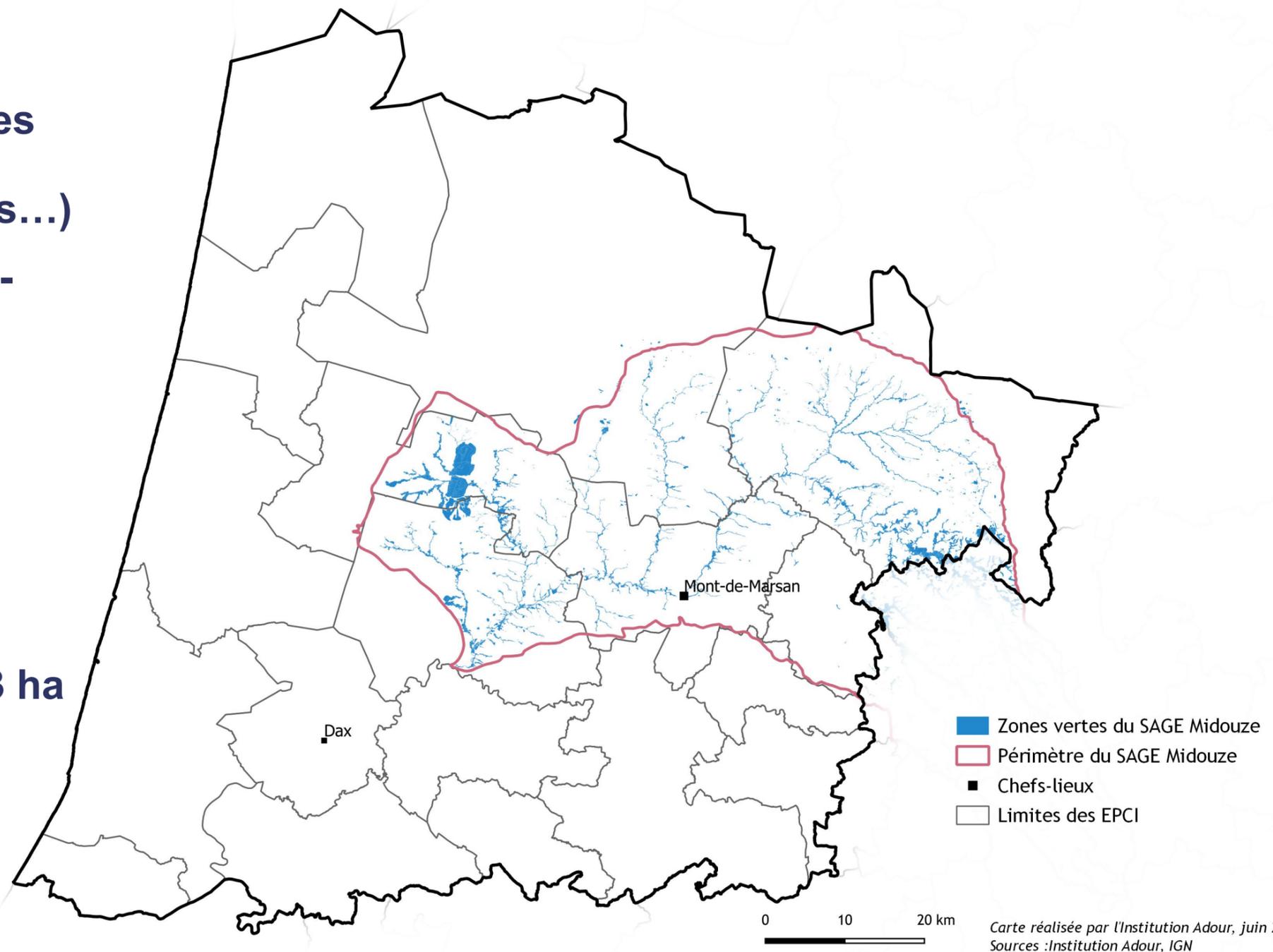
3 100 km²

Méthode

- Cartographie des zones vertes définies dans le SDAGE de 1996 (marais, lagunes, étangs, tourbières, ripisylves...)
- Précision de la localisation par photo-interprétation ; cartographie au 1/25000^{ème}
- Antérieur à l'arrêté ministériel de juin 2008 définissant les ZH

Résultats

611 sites de ZH probables, couvrant 723 ha



LES ZONES HUMIDES - SAGE ADOUR AMONT

2009

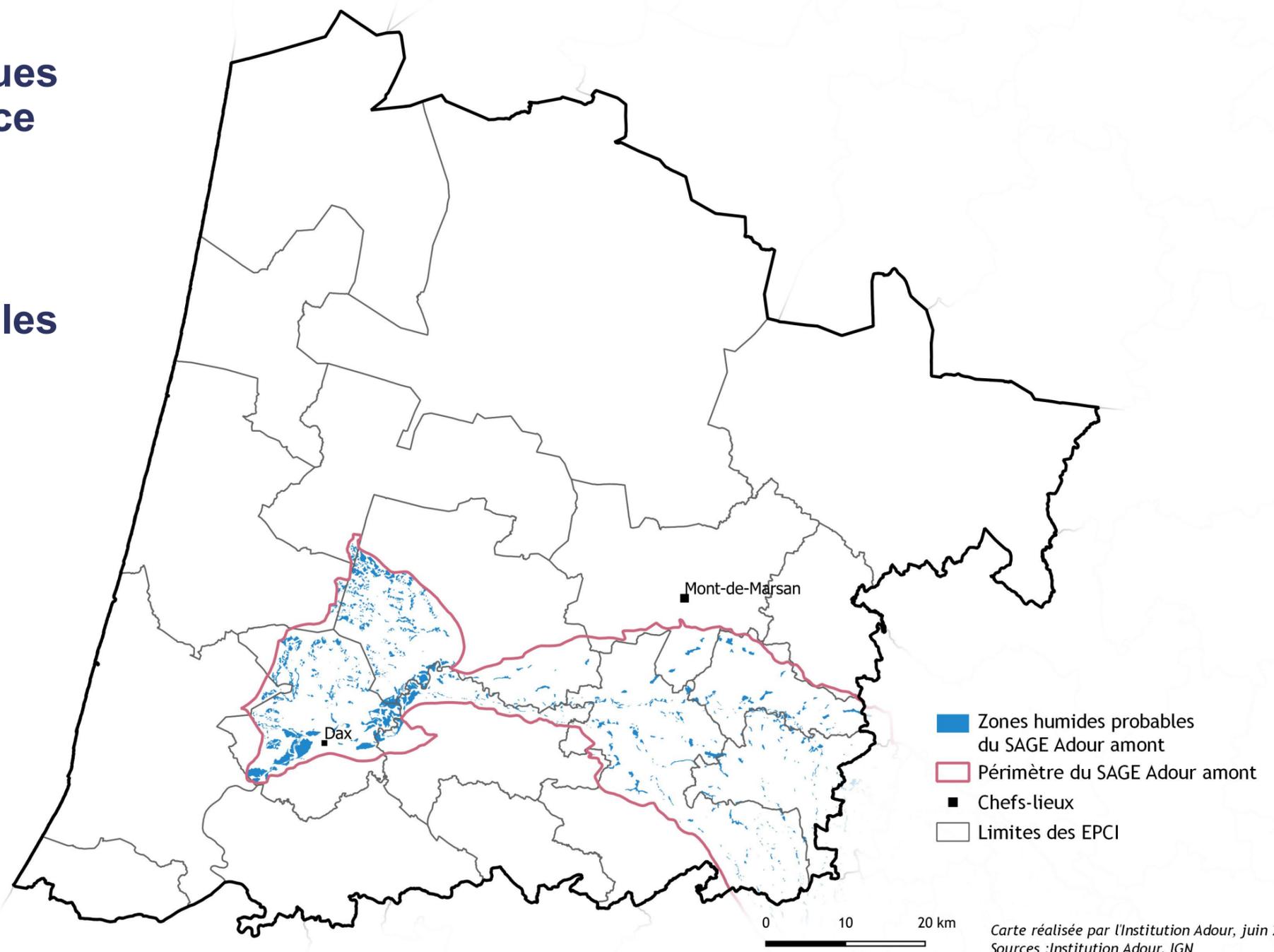
4 500 km²

Méthode

- Ex situ : calculs et analyses numériques pour évaluer la probabilité de présence d'une ZH mais quelques zones d'apprentissage
- Préalocalisation (= modélisation) des secteurs disposant de sols susceptibles de répondre aux caractéristiques des zones humides
- Pas d'analyse numérique sur la végétation

Résultats

3 214 sites de ZH probables, couvrant 15 167 ha



LES ZONES HUMIDES - SAGE ADOUR AVAL

2016-2019

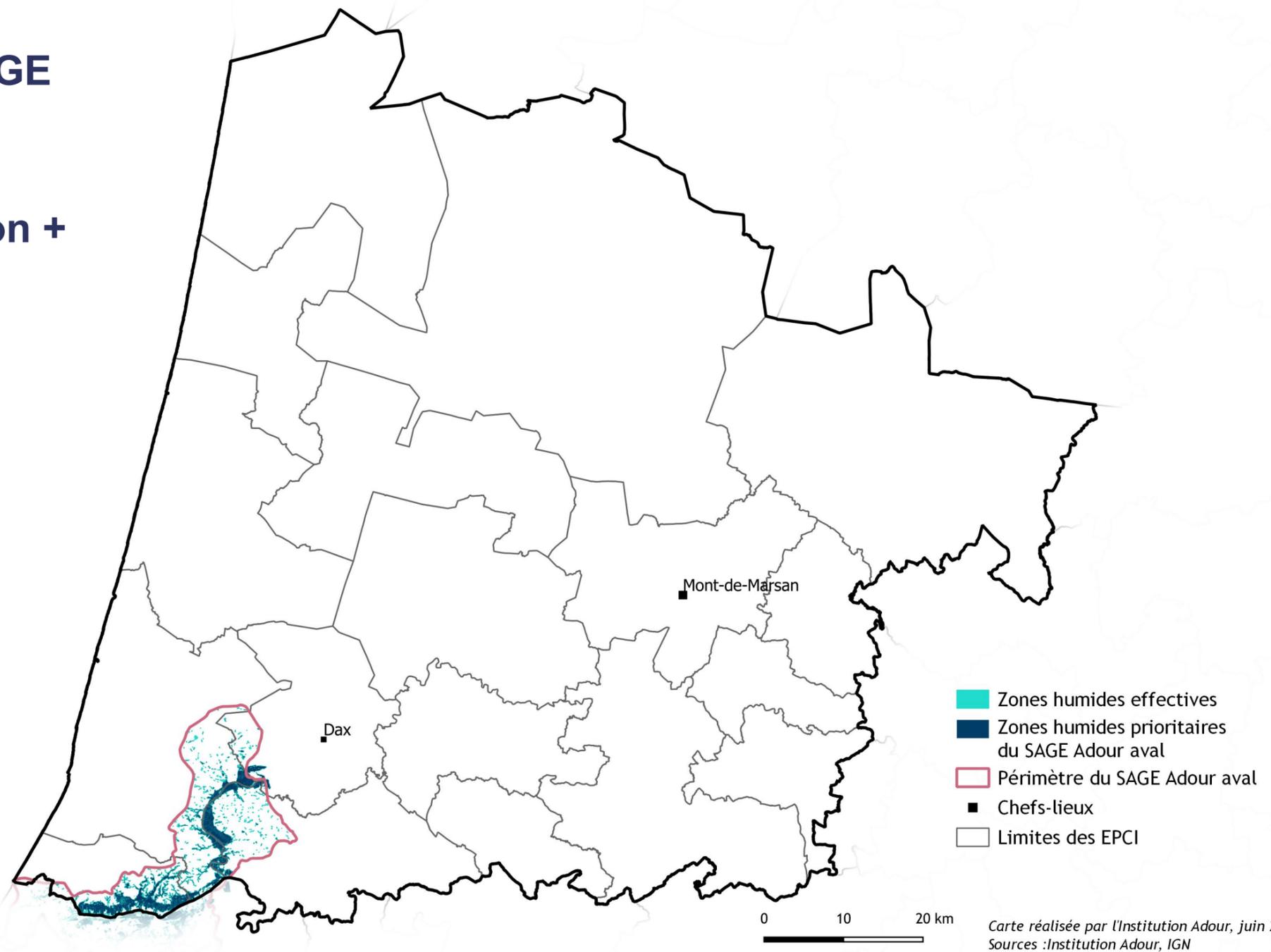
622 km²

Méthode

- Préalocalisation sur l'ensemble du SAGE (calculs numériques + photo-interprétation)
- 2070 ha inventoriés : critère végétation + 110 sondages pédologiques
- Hiérarchisation (fonctions 'eau' et 'biodiversité', pressions)

Résultats

6 318 ZH effectives dont
4 248 ZH prioritaires



LES ZONES HUMIDES – LES REGLES DES SAGE

« Connaître, protéger et restaurer les zones humides » = enjeu majeur

- **Compilation des données et diffusion**
- **Identifier les zones humides prioritaires**
- **Coordonner les actions sur les zones humides et définir des objectifs de gestion, préservation, restauration / Promotion d'une gestion coordonnée des ZH à échelle globale**
- **Rappel de la séquence ERC**
- **Règle sur la compensation**

- **Intégrer les zones humides dans les docs d'urbanisme : prise en compte des données SAGE, inventaires complémentaires (harmonisation CCTP), préservation.**



LES ZONES HUMIDES : EXISTE-T-IL DES DONNEES SUR MON TERRITOIRE ?

Autres sources de données disponibles

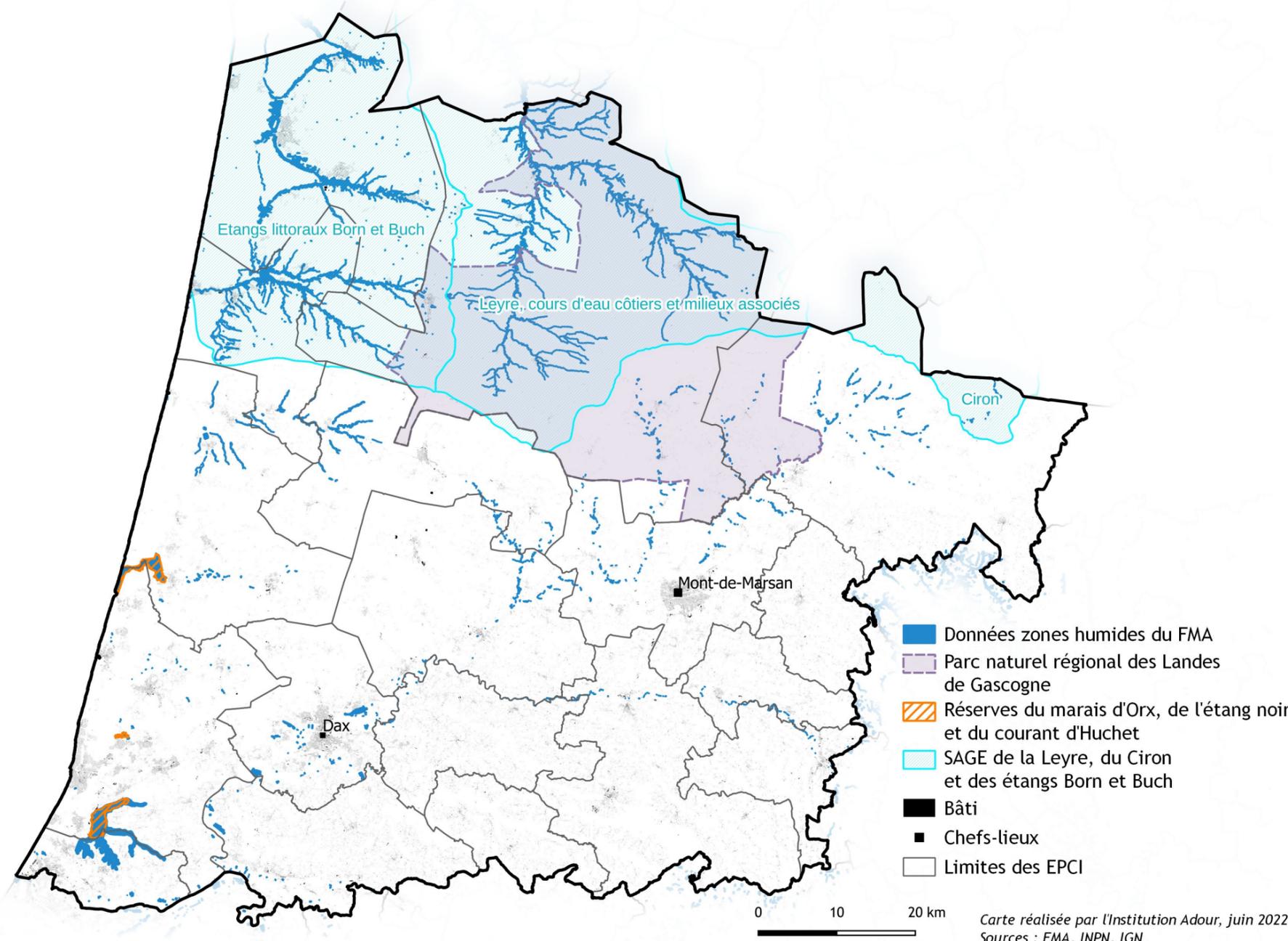
Les lieux classés en réserves : le courant d'Huchet, le marais d'Orx, l'étang noir, Arjuzanx

Le parc naturel régional des Landes de Gascogne

Les SAGE présents sur le territoire : étangs littoraux Born et Buch, Leyre, Ciron

Forum des Marais Atlantiques
Pôle-relais zones humides de l'Atlantique

[Lien pour consulter les données](#)



LES ZONES HUMIDES : VIGILANCE SUR LES DONNEES RECUPEREES



- Inventaires toujours non exhaustifs
- Inventaires = localisation + caractérisation \neq Délimitation
- Inventaires n'intègrent pas forcément l'identification des fonctionnalités



Ces données apportent un premier niveau d'information

Elles ne se substituent pas au travail à effectuer dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme



LES ZONES HUMIDES : COMMENT LES PRENDRE EN COMPTE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ?

Une fois les zones humides connues identifiées, l'enjeu est de définir une traduction réglementaire adaptée dans le PLUi

Exemple du PLUi Pays Tarusate

- Toutes les occupations et utilisations du sol interdits
- Exceptions aux travaux ayant pour objet la conservation ou la protection des espaces et milieux, aux les équipements destinés à l'accueil du public
- Sont autorisés les occupations et utilisations liées à la gestion et à la mise en valeur environnementale

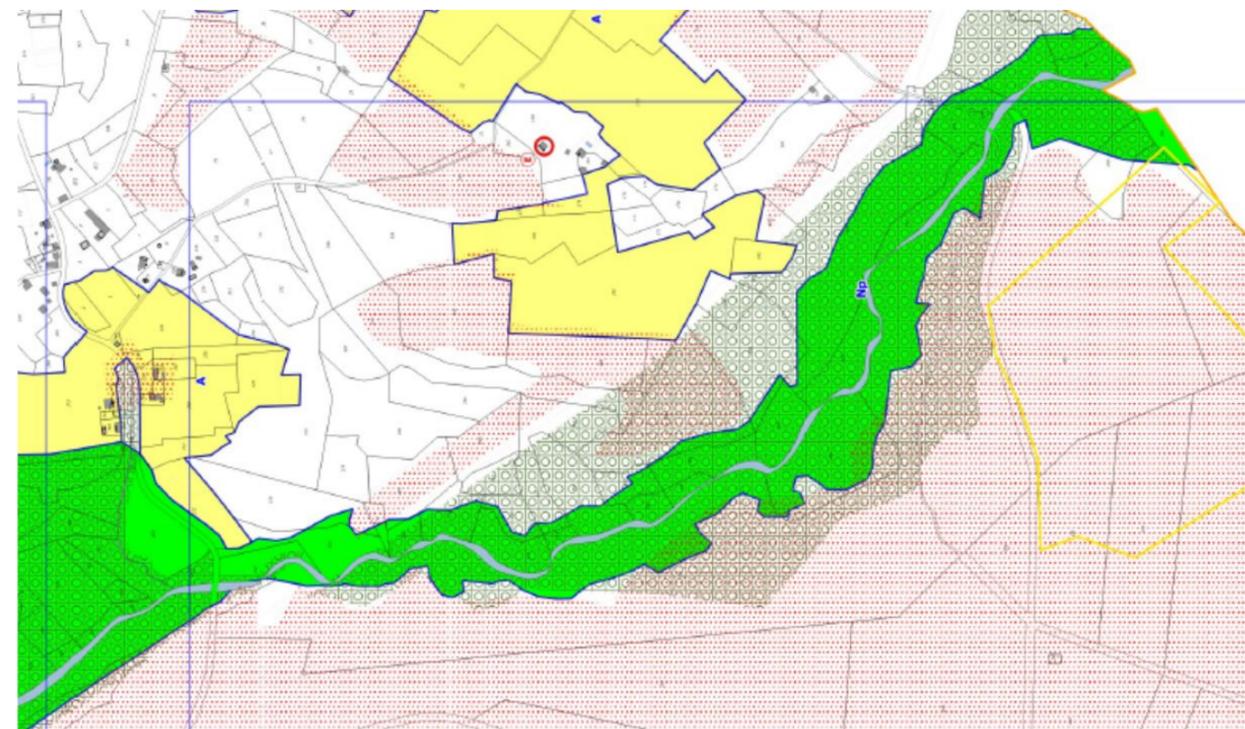
Recenser les milieux humides

Partager la connaissance (TVB)

Définir des règles adaptées à l'enjeu de préservation

Préserver les zones humides connues

Collectivité



Extrait du zonage Np 



LES ZONES HUMIDES : COMMENT LES PRENDRE EN COMPTE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ?

Une fois les zones humides connues identifiées, l'enjeu est de définir une traduction réglementaire adaptée dans le PLUi

Et s'assurer que le projet de développement n'impacte pas des zones humides non connues.

Recenser les milieux humides

Partager la connaissance (TVB)

Définir des règles adaptées à l'enjeu de préservation

Terrain sur les zones non imperméabilisés

Travail à effectuer bien en amont dans la démarche d'élaboration

Préserver les zones humides connues

S'assurer de l'absence d'impact du projet de développement

Collectivité



LES ZONES HUMIDES : LES INVENTAIRES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Loi sur l'eau

Art L.211-1 du code de l'environnement

« Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

= Zones humides

Loi sur l'eau

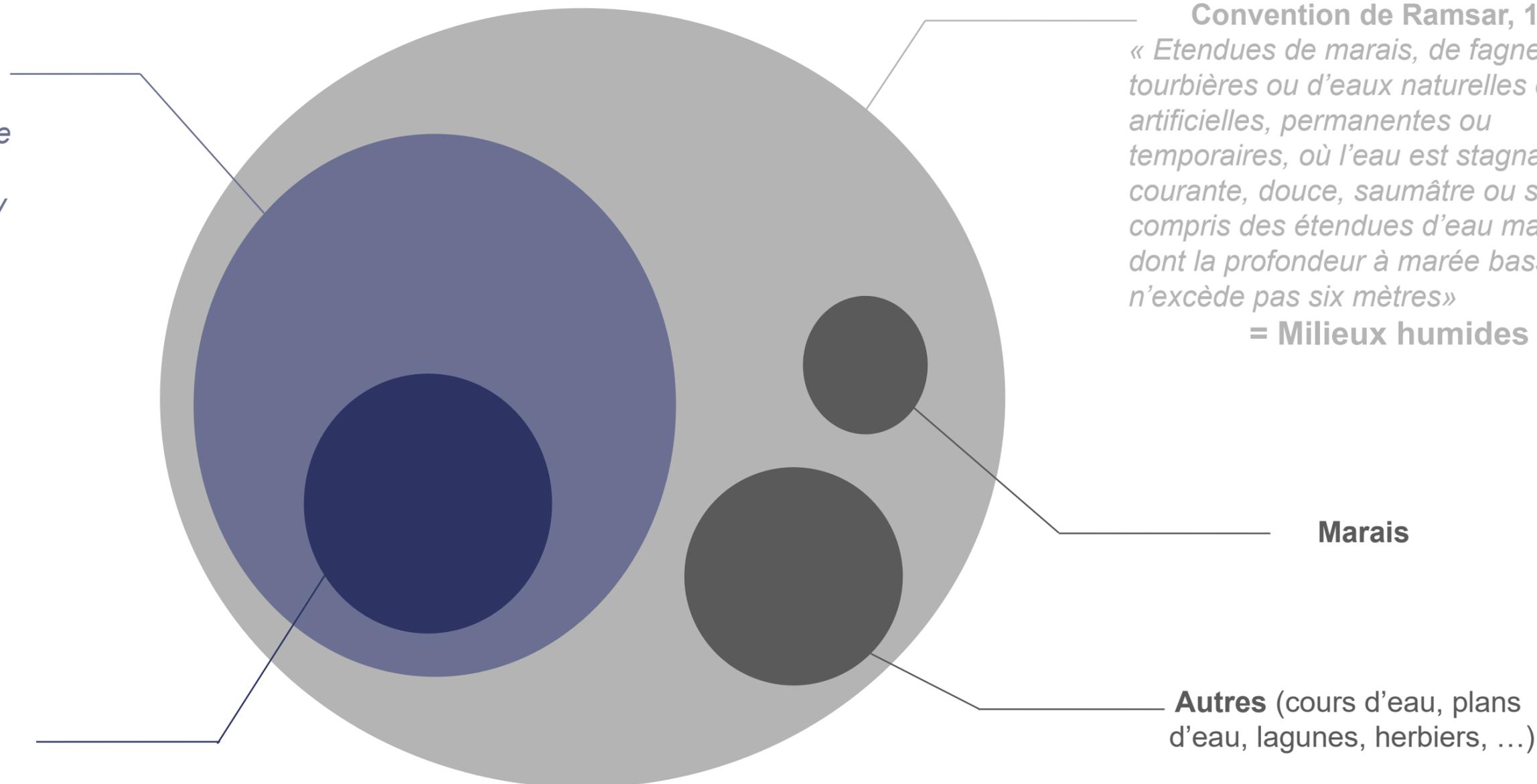
Art R.211-108 du code de l'environnement

« [...] ou dont les critères à retenir sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles »

Convention de Ramsar, 1975

« Etendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres »

= Milieux humides



Marais

Autres (cours d'eau, plans d'eau, lagunes, herbiers, ...)



LES ZONES HUMIDES : LES INVENTAIRES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Loi sur l'eau

Art L.211-1 du code de l'environnement

« Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

= Zones humides

Loi sur l'eau

Art R.211-108 du code de l'environnement

« [...] ou dont les critères à retenir sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles »

Caractérisation des zones humides dans le cadre de dossiers réglementaires

Ex : projet de lotissement, parking, etc
> 0,1ha → Pas de déclaration
>= 0,1ha → Déclaration
>= 1ha → Autorisation

humides, ou estimer les dégradations de manière qualitative et quantitative afin de les compenser

Délimitation + caractérisation

Convention de Ramsar, 1975

« Etendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres »

= Milieux humides

Marais

Autres (cours d'eau, plans d'eau, lagunes, herbiers, ...)

LES ZONES HUMIDES : LES INVENTAIRES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Loi sur l'eau
Art L.211-1 du code de
l'environnement

« Terrains, exploités ou non,
habituellement inondés ou
gorgés d'eau douce, salée ou
saumâtre de façon permanente
ou temporaire, ou dont la
végétation, quand elle existe, y
est dominée par des plantes
hygrophiles pendant au moins
une partie de l'année »

= Zones humides

Loi sur l'eau

Art R.211-108 du code de
l'environnement

« [...] ou dont les critères à
retenir sont relatifs à la
morphologie des sols liée à la
présence prolongée d'eau
d'origine naturelle et à la
présence éventuelle de plantes
hygrophiles »

Caractérisation des zones humides dans le cadre de dossiers réglementaires

Ex : projet de lotissement, parking, etc
> 0,1ha → Pas de déclaration
>= 0,1ha → Déclaration
>= 1ha → Autorisation

humides, ou estimer les dégradations de
manière qualitative et quantitative afin de
les compenser

Délimitation + caractérisation

Amélioration de la connaissance, planification

Méthode non réglementée

d'inventaires

Trouver un équilibre pour les
démarches PLUi

LES ZONES HUMIDES : LES INVENTAIRES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

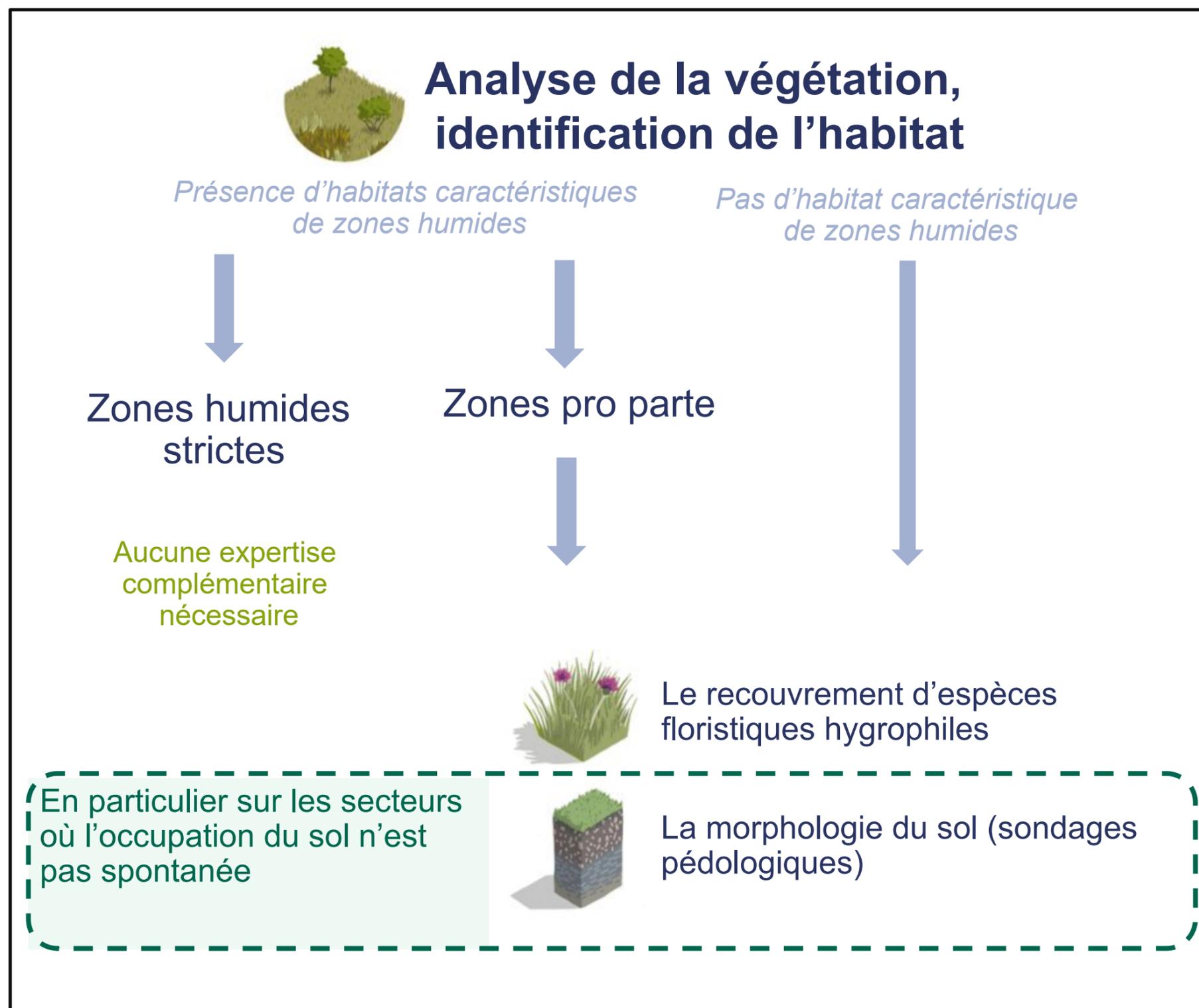
Inventaires sur les secteurs de projet :

- Zones AU, dents creuses en zones U
- Demande des services de l'Etat et dans le cadre des avis SAGE

Application du critère alternatif.

Vigilance dans l'écriture du cahier des charges sur les attendus.

Cas particulier des sols calcaires ou sableux : précisions dans l'annexe de l'arrêté du 24 juin 2008.



LES ZONES HUMIDES : EVITER / REDUIRE / COMPENSER

En fonction des zones humides inventoriées :

 **EVITER**

 **REDUIRE**

 **COMPENSER**

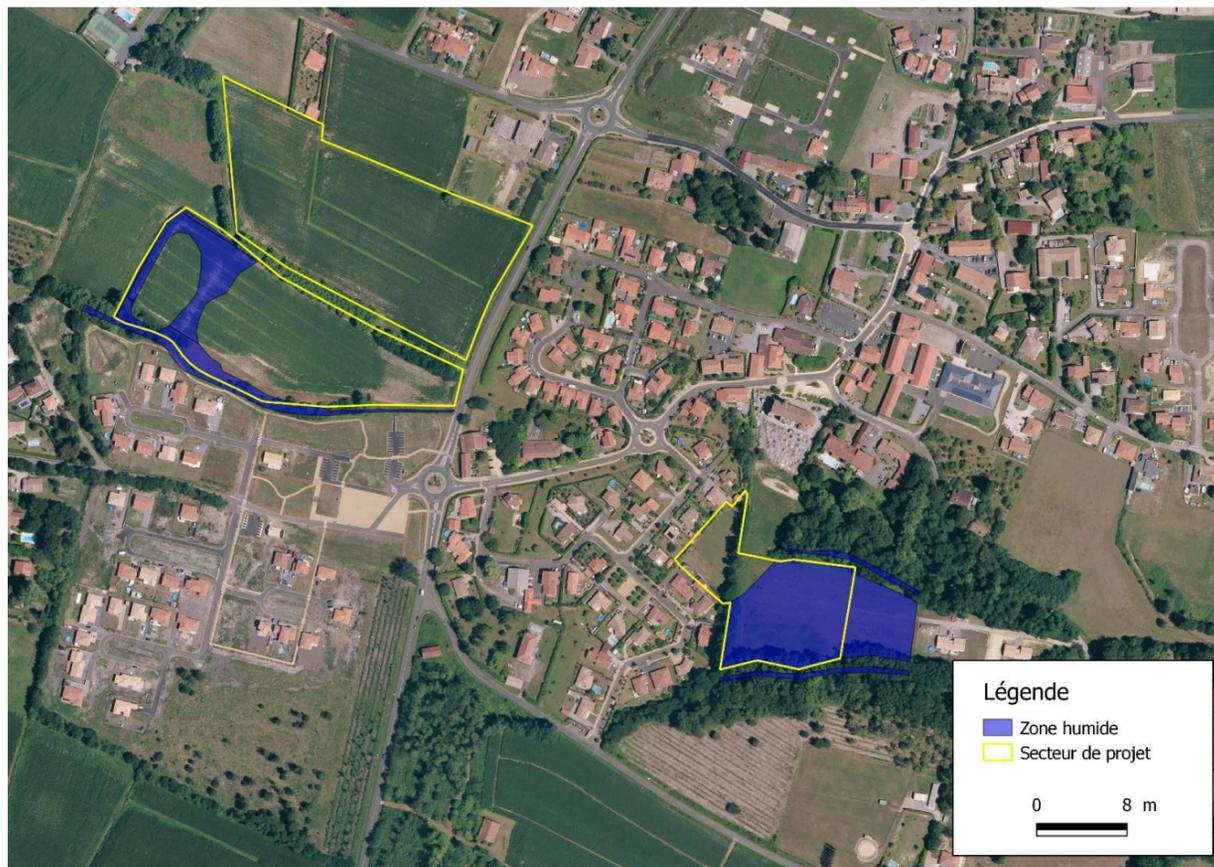
- **Obligation de réaliser une délimitation réglementaire de la zone humide détruite**
- **Reconstituer le même type de zone humide, la même fonctionnalité**
- **Il coûte 5 fois moins cher de protéger les zones humides plutôt que de compenser leur destruction.**
- **Problème de la maîtrise foncière**



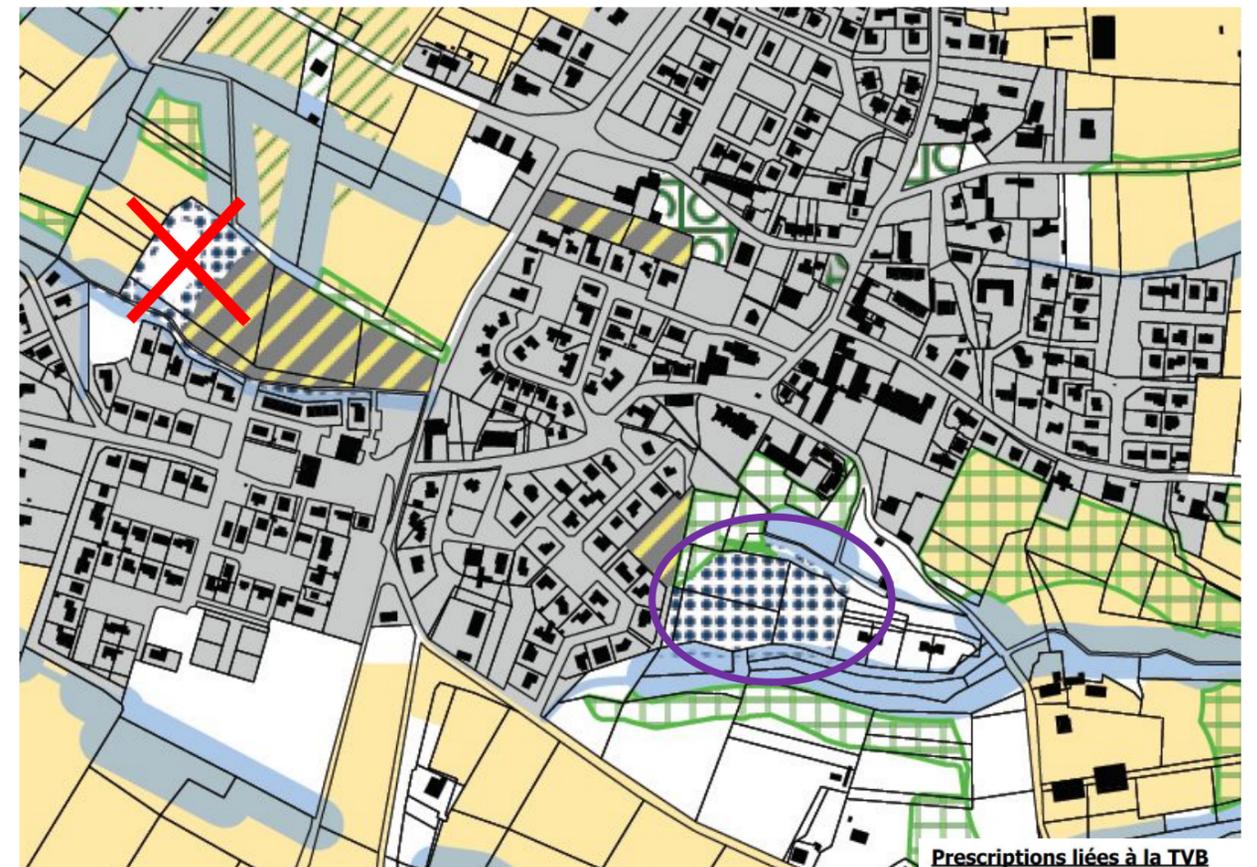
LES ZONES HUMIDES : COMMENT LES PRENDRE EN COMPTE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ?

En fonction des zones humides inventoriées : Exemple du PLUi MACS

Saint-Jean-de-Marsacq



Inventaires dans le cadre du PLUi



Traduction dans le zonage

Zones humides couvertes par une prescription spécifique

Exclusion des zones urbanisables pour préserver les zones humides

- Prescriptions liées à la TVB**
- Trame verte**
 - OC Espaces boisés classés hors Loi Littoral
 - Réservoir de biodiversité
 - Corridors extra-urbains
 - Corridors en pas japonais**
 - Arbres remarquables
 - Alignement d'arbres à conserver ou à créer
 - Corridor en pas japonais (surfaces naturelles)
 - Trame bleue**
 - Zones humides
 - Cours d'eau et surfaces en eau



LES ZONES HUMIDES : COMMENT LES PRENDRE EN COMPTE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ?

Les limites rencontrées lors de la mise en œuvre du PLUi

- Cas des « coups partis » : CU accordé avant l'approbation du PLUi
- Projet inférieur à 5 ha, non soumis à étude d'impact ni examen au cas par cas
- Zones humides intégrées dans les projets de lotissements : acceptabilité, maintien
- ...



LES ZONES HUMIDES : EFFETS A UNE ECHELLE PLUS LARGE

SAGE

Apporte de la connaissance
Outil réglementaire (règles
sur les zones humides)

PLUi

Inventaires
Principe d'évitement
Traduction réglementaire
(protection des zones
humides)

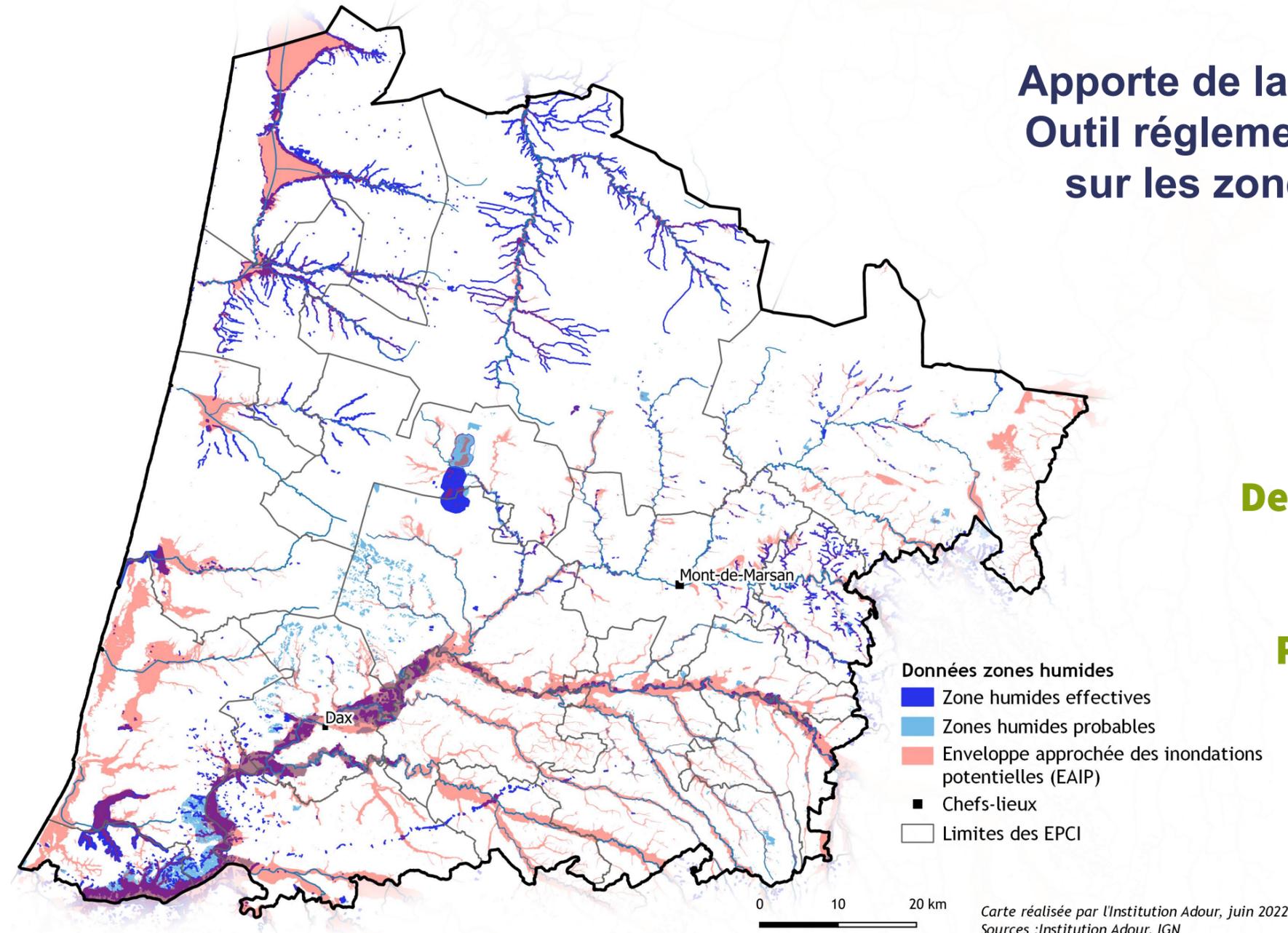


Deux démarches de domaines différents qui
s'auto-alimentent

Réel impact à l'échelle du bassin versant



Participe à la prévention du
risque inondation



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Institution Adour

Marie Chéron - Chargée de mission urbanisme et données sur l'eau
marie.cheron@institution-adour.fr ; 05 59 40 18 70

Marie Bareille - Animatrice du SAGE Adour aval et responsable du service Gestion Intégrée
adouraval@institution-adour.fr ; 06 03 50 15 88

Forum des Marais Atlantiques

Fabien Blanchet- Chargée de mission
fblanchet@forum-marais-atl.com

<http://www.zones-humides.org>

